

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 9 JANVIER 2018 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Kim Elbilia, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

Est absente : Mme Lyne Martel

2738-18-01-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia, de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2739-18-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION

1- Ouverture de l'assemblée.

2- Approbation de l'ordre du jour.

3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté

4-1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 DÉCEMBRE 2017

4.2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du budget du 19 DÉCEMBRE 2017

5.0- TRÉSORERIE :

5.1- Liste des comptes à payer au 31 décembre 2017

5.2- Liste des chèques et paiements ACCESD du 1er au 31 décembre 2017 à être entérinés

5.3- MMO_Groupe ULTIMA INC.- Renouvellement assurance 2018 au montant de 18 370.00\$

5.4- Régie intermunicipale de la Lièvre- Quote-Part 2018- Autorisation paiement 4 échéances-

5.5-Régie intermunicipale de la Lièvre-Immobilisation des BFS 2018-Autorisation paiement 4 échéances

5.6-Ville d'agglomération de Mt-Laurier- Quote-Part 2018- Autorisation paiement 3 échéances

5.7- ADMQ- Renouvellement adhésion et assurance 2018- Directrice générale au montant de

5.8- Bureau municipal-Photocopieur à remplacer- Offre de service

5.9- Sécurité publique- Coûts relatifs au Service de la Sûreté du Québec pour 2018

6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

6.1-MRCAL-Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructure, de service ou d'activités en milieu municipal- vs Service de sécurité incendie du territoire de la MRC

6.2- PG Solutions- Renouvellement contrat entretien modules administration- 6 151.17\$

6.3-Desjardins Entreprises- Autorisation signatures maire et DG pour dépôt direct pour le service de la paie

6.4- Code d'Éthique et de déontologie des élus- Avis de motion avec dépôt de projet de règlement.

6.5- EPSJ- Demande de bourses d'étude – 350.00\$

6.6- Projet Bell- Installation d'une tour de télécommunication

6.7- Conciergerie- Entretien des locaux au 871 chemin Diotte

7.0- TRAVAUX PUBLICS :

7.1- Services environnementaux Lussier- Renouvellement de contrat pour 3 années

7.2- Entrepreneurs – Liste de prix tarifs pour 2018

08- LOISIRS ET CULTURE :

8.1- Journée de neige 24 février 2018

8.2-Patinoire municipale-Entériner engagement de M. Daniel Bazinet-Poste journalier fin de semaine

8.3- Patinoire municipale- Décompte #1- Gaétan Lacelle excavation inc.

8.4- Patinoire municipale-Demande de remplacement de la souffeuse-Husquvarna déc. 2012

8.5-Comité Grand Prix VTT sur glace-Course sur le lac- 18 fév 2018-Demande de matériel et cabane à pêche

8.6- Emploi Canada été 2018-Autorisation présentation d'une demande

9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

9.1- PG Solutions- Renouvellement contrat Entretien permis- 1 695.88\$

9.2- Association de protection du Lac-des-Iles- Présentation Plan directeur de l'eau

10- RÉGIES- COMITÉS ET CORRESPONDANCES :

10.1- RIDL- Calendrier de collecte 2018-

10.2- RIDL- Adoption du règlement #59- Coûts de construction de la cellule #7 et du recouvrement final des cellules #2 et #3- 815 099.00\$

10.3- MDDELCC- Programme redevance sur la gestion des matières – Dépôt redevance 2017- 8 030.72\$.

11- Période de questions.

12- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2740-18-01-4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr d'approuver le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2017 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2741-18-01-4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver le procès-verbal de l'assemblée spéciale du budget du 19 décembre 2017 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2742-18-01-5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit ;

ADMINISTRATION		
Petite caisse	101.90 \$	
Pierrette Léonard	43.20 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	84.72 \$	
Papeterie des H-Rivières	111.13 \$	
Énergie et Ressources naturelles	8.00 \$	
Marché Leblanc	368.23 \$	
MRC Antoine-Labelle	253.03 \$	
ADMQ	600.17 \$	
Bélangier Électronique	178.19 \$	
Dir. Ressources Financières	75.88 \$	
Bureautech	201.85 \$	
VISA	144.77 \$	2 171.07 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Canadian Tire	229.87 \$	
Centre d'Hygiène	313.60 \$	543.47 \$
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	454.10 \$	
Location L.A. Pelletier	200.20 \$	
Pneus Clément	19.55 \$	
Pièces d'Auto Léon	59.51 \$	
WSP	327.47 \$	
N. Sigouin Infra-conseils	4 511.62 \$	
Excavation des Iles	2 112.67 \$	7 685.12 \$
DÉNEIGEMENT		
Carrefour Industriel	125.01 \$	
Centre du Camion	3 313.79 \$	
Les Ateliers de Réparation B & R Ltée	32.01 \$	
Location L.A. Pelletier	3 378.61 \$	
Atelier Usinage Mont-Laurier	324.51 \$	
Wurth	14.56 \$	
Remorques M & M	339.18 \$	7 527.67 \$
GARAGE		
Mont-Laurier Propane	2 126.51 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	30.31 \$	2 156.82 \$
PATINOIRE		
Dépanneur Lac-des-Iles	84.04 \$	
Sylvain Grenier	100.00 \$	
Contrôle-Tech	2 014.39 \$	
Rona	2 014.04 \$	
Rona	(34.58) \$	
Plomberie du Boulevard	570.18 \$	
Plomberie du Boulevard	(31.67) \$	
Solution téléphone Denis Gagnon	1 276.22 \$	
Canadian Tire	99.42 \$	
Location L.A. Pelletier	627.08 \$	
Germain Villeneuve Électricien	4 383.08 \$	11 102.20 \$
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier	1 477.43 \$	1 477.43 \$
Groupe Environex		
BIBLIO		
Papeterie des H-Rivières	246.28 \$	
Papeterie des H-Rivières	(3.45) \$	
CRSBPL	100.61 \$	343.44 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		33 007.22 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

**ADOPTÉ
E**

Gisèle Lépine Pilotte

**2743-18-01-5.2 LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCESD DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2017
À ÊTRE ENTÉRINÉS**

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé Monsieur le conseiller André Cyr, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1^{er} au 30 novembre 2017

Salaire employés	04-12-17	12859 À 12872		7 734.94 \$
Suzie Gervais	" "	12873		60.00 \$
Lyne Diotte	" "	12874		78.70 \$
Serge Tessier	" "	12875		30.00 \$
Hydro-Québec	" "	12876	Accès D	29.29 \$
Dufresne Hebert Comeau Avocats	" "	12877		459.90 \$
Salaire employés	11-12-17	12878 À 12886		3 905.15 \$
Conseil	" "	12887 À 12893		3 989.28 \$
Lyne Diotte	" "	12894		39.35 \$
Agence des Douanes et Revenu du Canada	" "	12895	Accès D	2 692.23 \$
Ministère du Revenu du Québec	" "	12896	Accès D	6 556.24 \$
Synd. Des Travailleurs (euses) Lièvre Sud	" "	12897		298.56 \$
Hydro-Québec	" "	12898	Accès D	539.13 \$
Bell Mobilité	" "	12899	Accès D	26.82 \$
Liste des comptes à payer 30 NOVEMBRE 2017	13-12-17	12900 À 12933		16 180.34 \$
VISA	" "	12934	Accès D	214.62 \$
N. Sigouin -Infra-Conseils Inc	" "	12935		1 232.53 \$
WSP Canada	" "	12936		2 863.04 \$
Jeux 1000 Pattes	" "	12937		12 861.37 \$
Salaire employés	18-12-17	12938 À 12946		3 794.13 \$
Lyne Diotte	" "	12947		118.05 \$
Gonflé à Bloc	" "	12948		40.00 \$
Salaire employé	" "	12949		702.77 \$
Salaire employé	21-12-17	12950		2 028.76 \$
Constella	" "	12951		3 098.58 \$
Salaire employés	26-12-17	12952 À 12962		4 873.12 \$
Salaire employés	30-12-17	12963 À 12972		4 768.35 \$
Agence des Douanes et Revenu du Canada	" "	12973	Accès D	3 908.58 \$
Ministère du Revenu du Québec	" "	12974	Accès D	9 941.56 \$
Synd. Des Travailleurs (euses) Lièvre Sud	" "	12975		600.06 \$
				93 665.45 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2744-18-01-5.3 MMQ GROUPE ULTIMA INC.- RENOUELEMENT ASSURANCE 2018 AU MONTANT DE 18 370\$

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque au montant de 18 370\$ taxes incluses à l'ordre de Groupe Ultima inc. en paiement du renouvellement d'assurance pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2745-18-01-5.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA LIÈVRE- QUOTE-PART 2018- AUTORISATION PAIEMENT 4 ÉCHÉANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et la Ville d'agglomération de Mt-Laurier ont signé une entente de délégation de compétence de l'agglomération de Mt-Laurier à la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles en matière de traitement des quotes-parts de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

Attendu que la quote-part 2018 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'élève au montant de 96 976\$.

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement en quatre versements égaux de 23 545\$ à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et ce, aux dates d'échéances fixées pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2746-18-01-5.5 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA LIÈVRE-IMMOBILISATION DES BFS 2018- AUTORISATION PAIEMENT 4 ÉCHÉANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et la Ville d'agglomération de Mont-Laurier ont signé une entente de délégation de compétence de l'agglomération de Mont-Laurier à la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles en matière de traitement des quotes-parts de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

Attendu que la quote-part 2018 en immobilisation des BFS de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'élève au montant de 1576\$.

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement en quatre versements égaux de 394\$ à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et ce, aux dates d'échéances fixées pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2752-18-01-6.2 PG SOLUTIONS- RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN MODULES ADMINISTRATION- 6 151.17\$

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque au montant de 6 151.17\$ taxes incluses à l'ordre de PG Solution en paiement du renouvellement du contrat du logiciel de comptabilité et taxation pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2753-18-01-6.3 DESJARDINS ENTREPRISES- AUTORISATION SIGNATURES MAIRE ET DG POUR DÉPÔT DIRECT POUR LE SERVICE DE LA PAIE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que la directrice générale et le maire soit autorisés à procéder aux démarches afin d'adhérer au dépôt direct pour le service de la paie et à signer les documents requis dans cette démarche.

ADOPTÉE

2754-18-01-6.4 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS- AVIS DE MOTION AVEC DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT.

Monsieur le conseiller André Cyr donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, il sera adopté le règlement # **11-34-2** sans modification et remplaçant le règlement # **11-34** « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement
- 3° de membres du conseil d'une municipalité;
- 4° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 5° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 6° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne :

- tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ADOPTÉE

2755-18-01-6.5 EPSJ- DEMANDE DE BOURSES D'ÉTUDE – 350.00\$

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité autorise le versement d'un don de 350.00\$ à l'École polyvalente St-Joseph dans le cadre du programme « Bourses d'études 2018» Et que cette bourse soit remise à une personne étudiant et résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2756-18-01-6.6 PROJET BELL- INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est en accord avec l'installation d'une tour de télécommunication sur son territoire;

ATTENDU QUE ce sera un atout majeur pour son développement économique et touristique;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement exige certaines données géographiques et techniques afin d'assurer un maximum de couverture pour les abonnés;

ATTENDU QUE Bell s'est entendue avec LE GROUPE SOCAM INC. concernant le Lot 5 561 904, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles situé au 1000 chemin de La Presqu'Île pour la construction d'une tour de type autoportante de 75 mètres sur son terrain;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell, et projeté sur le lot # 5 561 904.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller André Cyr et appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles réitère son intérêt à ce que la construction et l'installation d'une tour de télécommunication se réalise sur son territoire tout en respectant toutes les réglementations dont sont assujetties les tours de communication par industries Canada et si applicable, la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

2757-18-01-7.1 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LUSSIER- RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR 3 ANNÉES

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise le renouvellement du contrat de surveillance du réseau d'aqueduc auprès de Services environnementaux Lussier pour une période de 3 ans au montant de de 15 480\$ pour l'année 2018, 15 600\$ pour l'année 2019 et 15 720\$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE

La séance est ajournée par le maire M. Luc Diotte. Il est 20:05 heures.

La séance est réouverte par le maire, M. Luc Diotte. Il est 20:15 heures

2758-18-01-8.1 JOURNÉE DE NEIGE 24 FÉVRIER 2018

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise une dépense d'environ 300\$ pour cette journée, et que la ministre Mme Christine St-Pierre, M. Sylvain Pagé, député et M. David Graham, député soit conviés par lettre à être présent afin de procéder à l'inauguration officielle de la nouvelle patinoire.

ADOPTÉE

**2759-18-01-8.2 PATINOIRE MUNICIPALE-ENTÉRINER ENGAGEMENT DE M. DANIEL BAZINET-
POSTE JOURNALIER FIN DE SEMAINE**

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles entérine l'engagement de M. Daniel Bazinet à titre de journalier à la patinoire de fin de semaine au tarif horaire de 18.37\$/ heure pour un horaire approximatif de 28 heures/semaines, plus avantages sociaux et que ce poste est régi par la convention collective en vigueur des employés(es) de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

**2760-18-01-8.3 PATINOIRE MUNICIPALE- DÉCOMPTE #1- GAÉTAN LACELLE EXCAVATION INC.
ATTENDU QUE** les travaux de construction de la nouvelle patinoire municipale sont maintenant terminés et que l'entrepreneur a présenté un premier décompte des dits travaux et des frais s'y rattachant ;

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accepte le décompte tel que présenté et autorise la directrice générale à procéder au paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE

**2761-18-01-8.4 PATINOIRE MUNICIPALE-DEMANDE DE REMPLACEMENT DE LA SOUFFLEUSE-
HUSQUVARNA DÉC. 2012**

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'une nouvelle souffleuse pour la patinoire municipale.

ADOPTÉE

**2762-18-01-8.5 COMITÉ GRAND PRIX VTT SUR GLACE-COURSE SUR LE LAC- 18 FÉV 2018-
DEMANDE DE MATÉRIEL ET CABANE À PÊCHE**

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise le prêt de l'équipement de signalisation requis et de la cabane à pêche ainsi que l'utilisation de la salle communautaire au Comité des Loisirs pour la tenue de la Course VTT sur glace du 18 février prochain et ce, conditionnellement à ce que le Comité fournisse un compte-rendu de l'évènement.

ADOPTÉE

2763-18-01-8.6 EMPLOI CANADA ÉTÉ 2018-AUTORISATION PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Collard à présenter pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles une demande de subvention à Emploi Canada-Été. Le but étant de créer un poste étudiant d'ouvrier(ère)-jardinier(ère) pour l'été 2018 et ce, pour une durée de 10 semaines. Et que la rémunération du tarif horaire pour ce poste soit fixée au taux de 14.44\$/heure plus avantages sociaux et que ce poste est régi par la convention collective en vigueur des employés(es) de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2764-18-01-9.1 PG SOLUTIONS- RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN PERMIS- 1 695.88\$

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil municipal que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque au montant de 1 695.88\$ taxes incluses à l'ordre de PG Solution en paiement du renouvellement du contrat du logiciel de gestion des permis pour l'année 2017.

ADOPTÉE

**2765-18-01-10.2 RIDL- ADOPTION DU RÈGLEMENT #59- COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA
CELLULE #7 ET DU RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES #2 ET #3- 815 099.00\$**

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles adopte le *Règlement #59 - Coûts de construction de la cellule #7 et du recouvrement final des cellules #2 ET #3- 815 099.00\$* tel qu'adopté et soumis par la RIDL par la résolution 17-12-3400.

ADOPTÉE

2766-18-01-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia la levée de l'assemblée régulière du 9 janvier 2018.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

